



# RÈGLEMENT TROPHÉES DE L'EAU DE L'AIN 2025



L'objectif des Trophées de l'Eau de l'Ain est d'identifier, valoriser et récompenser les démarches exemplaires, les idées innovantes, œuvrant à réduire ou réutiliser l'eau via des actions de gestion, d'utilisation ou de traitement de l'eau. Informations disponibles sur <https://www.ain.fr/trophees-eau/>

La sobriété, l'adaptation au changement climatique et la résilience dans les différents usages de l'eau est une problématique prégnante dans le département de l'Ain. Collectivités, acteurs publics, acteurs privés, associations, représentants des usagers ont identifié 31 idées d'actions prioritaires, hiérarchisées en fonction de leur délai de mise en œuvre ou de leurs effets envisagés lors des ateliers de l'Eau du 20 juin 2023. L'État, le Département et les chambres consulaires se sont saisis de ces propositions pour leur donner suite et les traduire en actions concrètes autour de 8 axes dans le projet commun « L'eau de l'Ain ». Parmi les actions proposées, l'idée de créer les Trophées de l'eau a vu le jour.

**Les critères de sélection sont entre autres :**

- La préservation de la ressource en eau engendrée par le projet
- L'inscription du projet dans le territoire
- L'originalité des idées
- Le potentiel de réplication de la démarche ou du projet
- L'incidence économique/la pertinence pédagogique (selon le projet)

Ce concours s'adresse à tout organisme privé ou public, proposant une action ou une démarche réalisée en totalité ou en partie sur le département de l'Ain indépendamment de son statut juridique à l'échelle de la France (métropole et territoires français d'Outre-Mer).

Catégories

**Les trophées d'économies d'eau sont attribués aux acteurs relevant d'au moins une des catégories suivantes :**

**1. Acteurs économiques (entreprises agricoles, artisanales, industriels, commerciales, agricoles, du bâtiment, etc.) mettant en œuvre par exemple :**

- des actions d'éducation, de sensibilisation ou de communication
- des solutions innovantes d'économie d'eau ou ayant optimisé leur utilisation ou leur gestion de l'eau mises en œuvre dans un projet

**2. Collectivités, syndicats... mettant en œuvre par exemple :**

- des actions d'éducation, de sensibilisation ou de communication
- des solutions innovantes d'économie d'eau ou ayant optimisé leur utilisation ou leur gestion de l'eau mises en œuvre dans le cadre d'un projet
- des tarifications de l'eau incitatives (éco-tarification, tarification sociale...)

**3. Etablissements scolaires, par des actions d'éducation, de sensibilisation ou de communication par exemple.**

**4. Associations par exemple avec :**

- des actions d'éducation, de sensibilisation ou de communication
- des solutions innovantes d'économie d'eau ou ayant optimisé leur utilisation ou leur gestion de l'eau mises en œuvre dans le cadre d'un projet

**Un « prix du public » est décerné. Ce prix est attribué au candidat ayant récolté le plus de votes en ligne du 15 février au 9 mars 2025. Votes en ligne sur [www.ain.fr/trophees-eau](http://www.ain.fr/trophees-eau)**

Plusieurs lauréats peuvent être sélectionnés dans une même catégorie. Le nombre d'actions primées sera déterminé par le jury, qui se réserve le droit de modifier, de manière non-substantielle, le contenu des diverses catégories des Trophées de l'Eau de l'Ain.

## Modalités de candidature

Les Trophées sont ouverts à tout organisme privé ou public indépendamment de son statut juridique. Cela comprend donc, de manière non-exhaustive : les collectivités territoriales et leurs groupements, les syndicats d'eau potable et d'assainissement, les entreprises, organismes professionnels, établissements d'enseignement, associations sociales ou environnementales, bailleurs sociaux, centres hospitaliers, etc. Des candidatures en partenariat entre plusieurs structures sont possibles.

Afin d'éviter les candidatures portées à des fins commerciales, nous demandons aux prestataires et fournisseurs de matériels de candidater en partenariat avec un client (collectivité, syndicat, industriel...). Cela nécessite que le client accepte de présenter son retour d'expérience et que ses informations de contact apparaissent dans le formulaire de candidature.

Il est nécessaire que le dispositif ait été mis en œuvre afin que des résultats soient communicables et puissent soutenir l'effectivité du dispositif ou de l'action. Le jury se retient le droit de ne pas étudier les candidatures toujours à l'état de projet.

Pour candidater aux trophées d'économies d'eau, les candidats doivent remplir le formulaire de candidature sur le site : [www.ain.fr/trophees-eau](http://www.ain.fr/trophees-eau)

Le porteur de projet doit résider dans l'Ain et être âgé de 18 ans et plus au moment du dépôt de sa candidature.

Documents à préparer avant de débiter l'inscription : numéro SIRET + logo + 3 photos

+ pour les entreprises : témoignage d'un client

Les questions éventuelles peuvent être posées par mail à l'adresse suivante : [marie.derognat@ain.fr](mailto:marie.derognat@ain.fr)

**Attention, toute candidature incomplète ou non conforme au règlement ne sera pas étudiée.**

## Calendrier

- **Date d'ouverture des candidatures** : 15 octobre 2024
- **Date de clôture des candidatures** : 30 janvier 2025
- **Date de remise des trophées** : 21 mars 2025

## Composition du jury

### Le jury est présidé par :

- Mme la Préfète de l'Ain et M. Le Président du Département

### Il est composé de :

- La Direction départementale des territoires de l'Ain
- Le Direction régionale de l'environnement, de l'imménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes
- La Direction départementale de la protection des populations de l'Ain
- Le Département de l'Ain
- La Chambre d'agriculture de l'Ain
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain
- La Chambre de métiers et de l'Artisanat de l'Ain
- L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

En cas d'indisponibilité d'un membre du jury, les Présidents du jury se réservent le droit ou non de nommer un suppléant de même qualité.

Le jury décide de la catégorie attribuée et des entreprises distinguées, sur des critères dont ils sont les seuls juges. Ils se prononcent de façon définitive sur les bases des dossiers en l'état. Leur avis ne peut être ni contesté, ni donner lieu à aucune réclamation.

## Critères d'évaluation

### Le jury départagera les candidats selon 4 critères, exposés ci-dessous :

- La préservation de la ressource en eau engendrée par le projet : l'efficacité du dispositif en termes de résultats obtenus (quantitatif ou qualitatif selon la catégorie) et sa pérennité permettant d'apprécier au mieux sa réalisation et l'impact réel du projet sur la ressource. L'inscription du projet dans le territoire : l'adaptation au contexte local et la prise en compte de contraintes géographiques, hydro(géo)logiques, socioéconomique, etc. et l'implication des parties prenantes (lien avec les acteurs du territoire et intégration au sein de la démarche) ;
- L'originalité des idées ;
- Le potentiel de répliquabilité de la démarche : le caractère d'intérêt général du dispositif, sa reproductibilité et faisabilité, ainsi que la clarté de la méthodologie décrite dans la candidature ;
- L'incidence économique ou pertinence pédagogique : l'impact de la démarche sur l'équilibre économique du service, les tarifs, et la prise en compte des éventuels effets socio-économiques néfastes. Dans le cas d'un projet pédagogique, l'incidence économique sera remplacée par la pertinence pédagogique.

### Prérequis propres aux entreprises

#### Les conditions d'admissibilité sont les suivantes :

- Entreprise inscrite au Registre national des entreprises
- Ayant son siège social ou un établissement secondaire domicilié dans l'Ain
- Satisfaisant à ses obligations sociales et fiscales.
- Ne pas être élu ou membre associé d'un des organismes composant le jury
- En conformité réglementaire
- Ne pas être en difficulté (au sens du droit européen).

#### Prérequis collectivité, établissements scolaires et associations :

- Avoir une implantation ou un lieu de résidence dans l'Ain

